

COMMUNIQUE DE PRESSE - LE 13 DECEMBRE 2024

MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITÉ AVEC TSAF

Les-Premiers-Sapins – France, le 13 décembre 2024 – 7h CEST – Odyssee Technologies (code ISIN : FR001400U4P9 – mnémonique : ALODY), acteur industriel français spécialisé dans la mécanique de précision pour les industries de pointe, annonce aujourd'hui la mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec TSAF – Tradition Securities And Futures.

Ce contrat de liquidité a été établi conformément aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur et plus particulièrement les dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), du Règlement délégué (UE) 2016/908 de la Commission du 26 février 2016 complétant le Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil, du règlement délégué (UE) n°2017/567 de la Commission du 18 mai 2016 complétant le règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement et du Conseil et du Règlement délégué (UE) n°2017/575 de la Commission du 8 juin 2016 complétant la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil, des articles L.225-207 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, en particulier les articles 221-3 et 241-4, et de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 portant renouvellement de l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise ("la Décision AMF") et toutes autres dispositions qui y sont visées.

Il a été conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des actions de la société ODYSSÉE TECHNOLOGIES, cotées sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR001400U4P9 et le mnémonique ALODY.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 50 000 € en espèces

L'exécution du contrat de liquidité sera suspendue dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021.

Le contrat de liquidité pourra être résilié :

- à tout moment par ODYSSÉE TECHNOLOGIES moyennant le respect d'un préavis de 1 mois,
- à tout moment par TSAF moyennant le respect d'un préavis de 1 mois,
- de plein droit lorsque les parties ne peuvent se mettre d'accord sur les suites à donner au contrat.

A propos d'Odyssee Technologies

Odyssee Technologies est un acteur industriel français spécialisé dans la mécanique de précision. Fort de ses savoir-faire d'excellence au travers de ses 175 salariés répartis sur trois unités de production basées en France, la société propose des solutions complètes pour la réalisation de pièces complexes pour des industriels de pointe et/ou stratégique à l'instar de l'aéronautique, de la défense, du spatial et de l'énergie.

Odyssee Technologies a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires consolidé de 18,8 M€, en croissance de 21,6% par rapport à l'exercice 2022.

Odyssee Technologies est éligible aux FCPI et au PEA PME.

ALODY

EURONEXT
GROWTH

Plus d'informations : <https://www.odyssee-technologies.com>

Contacts



Christian MARY
Président Directeur Général
investisseurs@odyssee-technologies.com
03 81 60 04 27

capvalue

Gilles Broquelet / Dina Morin
Communication Financière
info@capvalue.fr
01 80 81 50 00